

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 21 février 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 17

Présents : 12

Absents : 5

Représentés : 3

Votants : 15

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, FILLIEUX Jean-Luc, MEUNIER Jacky, PASCAL Jean-Michel et PIERRE Dominique

Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma, KAYGISIZ-MASSON Aurélie, YASAR-KAYGISIZ Denise et GARNIER Coralie

Étaient représentés :

M. GOSSEREZ Alain représenté par M. RUIZ José

Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

M. LAVIT Guy représenté par M. AOUAOU Arsène

Étaient absents : Messieurs LEMAUUR Gilles et KRASNIC Cédimir

Secrétaire de Séance : Mme GARNIER Coralie

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire s'adresse au Conseil Municipal et demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre relatives au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 février 2025. Le Procès-Verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire – exercice budgétaire 2025

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels ainsi qu'à la structure et la gestion de la dette (ROB). Ce dernier donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) au Conseil Municipal. Une délibération actant le débat est obligatoire.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2025, le Maire présente une synthèse des éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) transmis préalablement aux élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte** le rapport d'orientation budgétaire et débat d'orientation budgétaire 2025.

2) Vente d'un terrain sis avenue Albert Gravé (annule et remplace la délibération du 04 décembre 2023)

Il est rappelé que la vente du terrain sis avenue Albert Gravé a fait l'objet d'une précédente délibération le 04 décembre 2023, il est proposé de la modifier en ce qui concerne le prix de vente du bien.

La commune de Varennes-sur-Seine souhaite vendre la parcelle cadastrée section B n°503p, avec une surface de terrain d'une superficie de 1993 m² sise Avenue Albert Gruvé à Varennes-sur-Seine, au profit de l'acquéreur dénommé SAS BATI TERR – 7 rue de Cupigny – 10150 CRENEY PRÈS TROYES.

La cession du terrain a été négociée à un prix de vente de 298 950.00€ dont les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** la cession du terrain avenue Albert Gruvé.

3) Désaffectation et déclassement du domaine public et cession de la maison sise 7 rue du Stade

Afin de céder la maison sise 7 rue du Stade, ce bien appartenant à son domaine public, la commune de Varennes-sur-Seine doit préalablement l'intégrer dans son domaine privé en observant la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

Le bâtiment à usage d'habitation est situé 7 rue du Stade à Varennes-sur-Seine, sur la parcelle cadastrée section B n°1660p, avec une surface de terrain d'une superficie de 645 m², au profit de l'acquéreur dénommé MAISON DES ALEVIS DE VARENNES.

Vu l'estimation des Domaines, en date du 13 janvier 2025, s'élevant à 150 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La cession du bien a été négociée à un prix de vente de 155 000.00€ dont les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **constate** la désaffectation, **prononce** le déclassement du domaine public communal et **autorise** la cession de la parcelle cadastrée : section B n°1660p.

4) Tarification relative à l'organisation de sorties culturelles à la journée

Dans le cadre de sa politique culturelle et afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, la commune de Varennes-sur-Seine propose la mise en place de sorties culturelles à la journée, à destination des Varennois.

Pour assurer ces excursions, la commune mobilisera son bus de 33 places ainsi que deux agents communaux.

Le coût de participation à ces sorties culturelles est fixé au tarif maximum de 50 euros par personne.

Tarif réduit : 20 euros pour les moins de 18 ans, les personnes en situation de handicap et demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif.

Le repas des participants reste à leur charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** la mise en place de sorties culturelles à la journée et la tarification proposée.

5) Convention AESH sur le temps de pause méridienne

L'État prend désormais en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant la pause méridienne.

Cette prise en charge est conditionnée, après décision d'affectation, à la signature d'une convention entre l'Académie des Services de l'Éducation Nationale de la Seine et Marne, employeur de l'AESH, et la commune organisatrice du service de restauration scolaire et des activités périscolaires pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** l'adhésion à la convention dans le cadre de l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur la pause méridienne.

6) Admission en non-valeurs – budget annexe Vie Locale

Le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau nous a transmis, en date du 24 janvier 2025, un état des sommes irrécouvrables imputables à l'article 6541 pour un montant total de 2 939,07€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** l'admission en non-valeurs sur le budget annexe Vie Locale, pour un montant de 2 939,07€.

7) Admission en non-valeurs – budget Commune

Le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau nous a transmis, en date du 24 janvier 2025, un état des sommes irrécouvrables imputables à l'article 6541 pour un montant total de 4 197,28€ et à l'article 6542 pour un montant total de 4 089,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** les admissions en non-valeurs sur le budget Commune comme indiquées ci-dessus.

8) Elections des délégués des conseils d'administrations, commissions et comités. (Annule et remplace la délibération du 04 juillet 2024)

Considérant des changements au sein du bureau de l'association communale « Les Amis du Temps Libre », il est proposé de désigner les nouveaux membres, au nombre de 5 auquel s'ajoute le Président, comme suit :

José RUIZ – Alain GOSSEREZ – Paloma MARCANO – Jacky MEUNIER – Ghyslaine VRAIN et Alba SAULAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** l'ensemble des désignations de délégués.

La séance est levée à 17h50.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Coralie GARNIER

José RUIZ